



PREMIER MINISTRE

DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DU
NUMÉRIQUE ET DU SYSTÈME
D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION
DE L'ÉTAT

Paris, le 30/08/2018

TSA 30719
20 avenue de Ségur
75334 PARIS Cedex 07

Le directeur interministériel du numérique et du
système d'information et de communication de
l'État

Affaire suivie par : Philippe GAGNIEU
Téléphone : 01 71 21 10 15
Mél. : philippe.gagnieu@modernisation.gouv.fr

A

Réf. : 2018 – GMR – 050

Monsieur le secrétaire général du ministère de
l'intérieur

Objet : Avis sur le projet « NexSIS »

Ref : - Décret n° 2014-879 du 1er août 2014 relatif au système d'information et de
communication de l'État, modifié par décret n°2015-1165 du 21 septembre 2015
- Courrier de saisine référencé MGMSIC du 31/07/2018 reçu le 1/08/2018

P.J.: - Synthèse des constats et des recommandations

En application de l'article 3 du décret cité en référence, vous m'avez saisi par courrier du 31 juillet 2018 pour avis concernant le projet « NexSIS » futur système d'information de commandement unifié des services d'incendie et de secours (SIS) et de la sécurité civile, soutenu par le ministre de l'intérieur et actuellement en phase de préfiguration sous l'autorité du directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC). Ce système a vocation à se substituer aux systèmes d'information de chacun des SIS destinés à la réception et au traitement des demandes de secours.

Le présent avis ne résulte pas d'un audit approfondi du projet. En particulier, certains éléments qui n'auraient pas été portés à ma connaissance pourraient compléter ou nuancer certains constats.

Le projet NexSIS va permettre d'opérer, au travers d'un établissement public administratif (EPA) sous la tutelle du ministre de l'intérieur, **la mutualisation des systèmes d'information opérationnelle des SIS en unifiant principalement les fonctions de gestion des alertes¹ et de gestion opérationnelle** impliquant de multiples acteurs, notamment les 100 services départementaux d'incendie et de secours (SDIS²), les 246 900 agents utilisateurs quotidiens, les présidents des conseils départementaux en charge de l'acquisition de ces systèmes d'information, les maires responsables des secours quotidiens, et enfin toute la chaîne de commandement opérationnel des SIS, des préfets de département jusqu'à l'échelon ministériel.

La mise en place d'un tel système de gestion opérationnelle en soutien aux forces de secours et de sécurité **va dans le sens d'une unification des systèmes, en passant d'une logique départementale à une logique nationale, afin d'assurer une meilleure efficacité de la chaîne des secours et de la sécurité.**

Le coût total du projet, incluant les deux années de fonctionnement, **est estimé** par vos équipes à **52,7³ millions d'euros**. L'analyse de valeur MAREVA2 du dossier, rend le projet NexSIS profondément générateur de valeur sur un plan socio-économique global.

¹ SGA : système de gestion des alertes. SGO : Système de gestion opérationnelle

² 97 SDIS, le service départemental métropolitain d'incendie et de secours du Rhône, la BSPP et les Marins-pompiers de Marseille,

³ Budget de la V1 opérationnelle de NexSIS déployée dès 2021: 24,7 M€ dont 15,6 M€ de MOE et MOA. Budget de la V1, V2, V3 : 30M€ en MOE et MOA, la V2 et la V3 étant déployées en 2022 et 2023.

Le projet NexSIS doit être analysé selon deux plans :

- **d'une part en tant que tel, sur les objectifs et périmètre revendiqués,**
- **d'autre part au regard de l'objectif de numéro unique d'appel aux services d'urgence** fixé par le Président de la République⁴, et qui par ailleurs fait l'objet d'une obligation dans la directive européenne 2009/136/CE.

S'agissant du projet NexSIS en tant que tel, les travaux effectués sur le projet informatique à ce jour ont permis de poser les bases en termes d'exigences fonctionnelles et techniques, d'organisation d'équipe, de principe de développement et de planification. Je constate que vous avez pris des mesures aptes à sécuriser le projet sur les plans:

- Organisationnel, en veillant à décloisonner les SDIS par une mobilisation forte des pompiers sur le projet, notamment par la mise en place d'un plateau projet, et en les intégrant dans ses instances de pilotage afin de gagner en légitimité métier.
- Calendaire, la trajectoire du projet s'appuyant sur des versions multiples bâties de façon incrémentale, en mode agile, et validées préalablement par des POC et des maquettes.
- De conduite de projet, en prenant directement en charge la fonction d'intégrateur global afin de vous affranchir d'un recours à un prestataire pour ce faire.
- D'hébergement, par l'utilisation des capacités des centres de calcul du ministère de l'intérieur, répondant ainsi à des exigences de haute disponibilité⁵, de sécurité et de résilience.
- De conception, en intégrant les visions départementales en prenant en charge les consoles d'alerte des centres d'information et de secours, actuellement en service.
- Budgétaire, en ayant déjà pris soin de sécuriser le financement du projet NexSIS de 2019 à 2021 par 13 SDIS (12,4 M€), et par l'instauration d'une politique attractive envers eux.

Après étude du dossier, je souhaite partager les constats suivants :

- **La relation entre le projet NexSIS et les éditeurs équipant actuellement les SDIS gagnerait à laisser plus de place aux partenariats.**
- **L'organisation de l'EPA, bien qu'étayée, reste à sécuriser,** notamment pour ce qui concerne la répartition des rôles entre les acteurs du projet et ceux de la phase d'exploitation.
- **La stratégie de déploiement, et notamment les critères de choix de priorités de déploiement, ne sont pas explicités.**
- **L'architecture technique manque de profondeur d'analyse,** notamment en termes de sécurité, de description des échanges, et de résilience.

Afin de sécuriser le projet, je vous recommande donc de :

- **Prévoir les conditions et outils (ex : API, données) d'ouverture du produit (et du projet) NexSIS afin de permettre aux éditeurs des outils des SDIS d'innover et compléter les développements de l'Etat, en appliquant ainsi les principes de l'Etat-plateforme.**
- **Préciser l'organisation de l'EPA, entre ce qui relève du projet, et ce qui relève de son fonctionnement et de son évolution vers son rôle d'éditeur, dès le début du déploiement industriel de NexSIS.**

⁴ Déclaration du Président de la République, sur l'action des forces mobilisées sur les feux de forêts et ouragans, à Paris le 6 octobre 2017 et besoins déjà relevés par la cour des comptes (cf les rapports sur les « services départementaux d'incendie et de secours » de novembre 2011 et « La mutualisation des moyens départementaux de la sécurité civile » de septembre 2013).

⁵ I.e. redondance des sites, résilience des liens réseaux, des sources électriques et de climatisation

- **Etablir une logique de déploiement agile selon une liste de critères à définir afin d'établir les axes de priorisation** (ex : JO 2024, obsolescence de l'existant, connexité des départements), partageables avec les SDIS.
- **Sécuriser l'architecture technique, les échanges et la sécurité associée** en s'appuyant sur une analyse de risque renforcée.

Les recommandations prioritaires sont détaillées dans le tableau en annexe, qui contient également des constats et des recommandations complémentaires

Malgré les risques soulignés, le projet NexSIS en tant que tel mérite un avis conforme au titre de l'article 3 du décret susvisé.

Toutefois, le projet NexSIS doit également être analysé dans sa **capacité à s'inscrire pleinement dans les demandes d'évolutions demandées par le Président de la République appelant notamment à la mise en place en France d'un numéro unique 112 capable de réceptionner et de traiter tout type d'urgence** en s'articulant aussi bien avec les travaux conduits par la police et la gendarmerie, que les projets d'autres ministères (ex : SAMU - 15, Urgences aériennes -191).

Je constate, à ce stade d'avancement du projet, que le dossier ne garantit pas que l'objectif du numéro unique pour les appels d'urgence, ni la gouvernance du projet, ni la structuration cible du portage du SGA, ni la cible technique décrites dans le dossier ne permettent d'atteindre, ou de participer à atteindre, cet objectif.

Il est de la responsabilité de chacun des porteurs des projets de systèmes d'information et de communication relatifs aux appels d'urgence, de construire une collaboration rapprochée et de créer les conditions d'atteinte de cet objectif d'un numéro unique d'appel aux services d'urgence.

Il est donc indispensable, en tirant parti des conclusions imminentes de l'étude IGAS/IGA récemment lancée sur le sujet, de créer la mobilisation nécessaire à cette fin.

Conformément au décret n° 2014-879 du 1^{er} août 2014 relatif au système d'information et de communication de l'État, modifié par décret n°2015-1165 du 21 septembre 2015, la transmission du présent avis met fin à la procédure de saisine.

Le directeur,



Henri VERDIER

Copies:

Monsieur le Premier ministre

A l'attention de :

- Monsieur le directeur de cabinet
- Monsieur le directeur de cabinet adjoint

Monsieur le secrétaire d'État chargé du numérique

A l'attention de :

- Monsieur le directeur de cabinet

Monsieur le ministre de l'action et des comptes publics

A l'attention de :

- Monsieur le directeur de cabinet
- Madame la directrice du budget

Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire

A l'attention de :

- Monsieur le directeur de cabinet

Monsieur la ministre des solidarités et de la santé

A l'attention de :

- Monsieur le directeur de cabinet

Monsieur le ministre de l'intérieur

A l'attention de :

- Monsieur le directeur de cabinet
- Monsieur le préfet, chef de la mission de préfiguration du SI unifié des SIS et de la sécurité civile